

KE : Préoccupations et réclamations publiques

La critique constructive motivée par un désir sincère d'améliorer la qualité du programme d'enseignement ou d'équiper les écoles est bien accueillie par le Conseil de l'éducation.

Le Conseil estime que les préoccupations et les réclamations sont mieux traitées et résolues au plus près de leur source, autant que faire se peut. Par conséquent, la transmission correcte des préoccupations et réclamations impliquant l'instruction, la discipline ou les documents pédagogiques sera la suivante :

1. Toute préoccupation ou réclamation doit d'abord être soumise à l'enseignant de la classe.
2. Si la préoccupation ou réclamation n'est pas résolue après une rencontre avec l'enseignant, la question peut être portée à la connaissance du principal.
3. Si la préoccupation ou réclamation n'est pas résolue après une rencontre avec le principal, la question peut être portée à la connaissance du surintendant pédagogique.
4. Si la préoccupation ou réclamation n'est pas résolue après une rencontre avec le surintendant pédagogique, la question peut être portée à la connaissance du surintendant.
5. Si la préoccupation ou réclamation n'est pas résolue après une rencontre avec le surintendant, la question peut être portée à la connaissance du Conseil de l'éducation

En outre, une personne qui fait l'objet d'une préoccupation ou d'une réclamation peut communiquer avec le Bureau de la famille et de l'engagement communautaire à tout moment durant ce processus d'assistance.

Toute réclamation sur le personnel de l'école est toujours renvoyée par les voies administratives appropriées avant qu'elle ne soit présentée au Conseil de l'éducation pour examen et avant qu'une action quelconque en résultant ne soit entreprise.